

DÉLIBÉRATION N°DL20240193 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHAMOND ET LA VILLE DE KAJARAN (RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE)

Mme Florence VILLEDIEU expose ce qui suit :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Syunik de la République d'Arménie ont signé un accord de coopération le 30 mars 2023, et une feuille de route économique franco-arménienne le 9 décembre 2021, en se fondant sur les accords de coopération conclus entre la République d'Arménie et la République Française.

Six communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au nombre desquelles Saint-Chamond, se sont inscrites dans le cadre de cet accord en envisageant de s'engager, chacune, dans une coopération avec une ville arménienne. Pour la Ville de Saint-Chamond l'objectif de cette démarche est de permettre le développement d'actions de coopération décentralisée et des relations durables avec la Ville de Kajaran d'Arménie.

Un engagement de principe sur deux ans a été proposé aux communes françaises et arméniennes concernées, portant sur les domaines d'intervention communs suivants :

- Développement et promotion de la francophonie et de l'enseignement français,
- Echanges dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, y compris la formation professionnelle de jeunes,
- Développement économique, notamment dans le secteur de l'agriculture,
- Echanges dans le cadre du développement du tourisme durable,
- Echanges institutionnels, associatifs et culturels,
- Echanges dans le domaine de la santé, y compris l'amélioration de l'accès aux soins.

La collaboration entre la Ville de Saint-Chamond et à la Ville de Kajaran pourrait évoluer dans les années à venir sur des objectifs concrets reposant sur un intérêt réciproque entre les deux communes.

Ainsi, il est proposé de valider la coopération entre la Ville de Saint-Chamond et la Ville de Karajan permettant le partage de valeurs et de pratiques ainsi que la mise en place d'échanges et de bons procédés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la coopération entre la Ville de Saint-Chamond et la Ville de Kajaran (République d'Arménie),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération décentralisée annexée, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place et au suivi de cette action.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne